

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 222 (2006)¹ sur le projet de directives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales

Le Congrès, saisi d'une proposition de son Bureau,

1. Vu:

a. sa Charte et sa Résolution statutaire (2000) 1;

b. la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122);

c. le projet de directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales (ci-après le projet de directives) préparé par le conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/GC/20/7) (ONU-HABITAT);

2. Gardant à l'esprit ses Avis n° 12 (1999) et n° 17 (2002), sa Recommandation 98 (2001) ainsi que ses Résolutions 118 (2001) et 138 (2002) relatifs aux travaux des Nations Unies en vue de l'élaboration d'un projet de charte mondiale de l'autonomie locale;

3. Considérant que l'existence de collectivités locales investies de responsabilités et jouissant d'une autonomie effective permet une administration à la fois plus efficace des affaires publiques et une participation plus grande des citoyens à la vie politique;

4. Reconnaissant que l'énoncé, au sein des Nations Unies, des principes fondamentaux relatifs à la décentralisation des pouvoirs et à l'autonomie des collectivités locales, et la préparation d'un instrument juridique illustrant l'émergence d'un consensus mondial autour de ces principes, représentent un développement significatif en faveur de la sauvegarde de la paix, de la démocratisation, du progrès social et économique;

5. Soulignant le résultat positif des contacts de haut niveau entre une délégation du Congrès et le directeur adjoint du Bureau de ONU-HABITAT à New York en juillet 2006;

6. Estimant que les réformes en matière de décentralisation conduites au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe ont contribué à promouvoir en Europe des sociétés plus démocratiques, plus égalitaires et plus prospères;

7. Convaincu aussi que les programmes d'assistance et de coopération du Conseil de l'Europe et de ses partenaires en vue de la conduite de ces réformes et le suivi du respect de la mise en œuvre effective des principes fondamentaux de l'autonomie locale au sein de ses Etats membres contribuent à la réussite desdites réformes;

8. Se félicitant de la résolution adoptée par le Comité directeur du Conseil des communes et régions d'Europe à Innsbruck, le 10 mai 2006, qui apporte son soutien au projet de directives,

9. Apporte son plein soutien au projet de directives;

10. Réitère son souhait que les travaux en vue de l'élaboration d'une charte mondiale sur l'autonomie locale puissent être repris aussitôt que possible;

11. Souligne l'importance d'accélérer les travaux en cours au sein de sa Commission institutionnelle et de son groupe d'experts indépendants en vue de permettre l'ouverture de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) à l'adhésion d'autres Etats, non membres du Conseil de l'Europe;

12. Invite la Commission institutionnelle à prendre en compte le projet de directives dans le cadre de ses missions d'évaluations de la situation de l'autonomie locale et régionale «pays par pays» à compter de son adoption;

13. Appelle le Bureau du Congrès, en particulier la Chambre des pouvoirs locaux, à poursuivre ses contacts avec ONU-HABITAT et à prendre des initiatives supplémentaires afin d'établir une coopération plus étroite avec le Bureau européen de liaison de ONU-HABITAT à Bruxelles, responsable des affaires européennes, de sorte que les principes de la démocratie locale soient renforcés davantage au sein de tous les Etats membres des Nations Unies.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 14 novembre 2006 (voir document CG(13)31, projet de résolution présenté par I. Micallef (Malte, L, PPE/DC), rapporteur).